

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 12 mars 2012

CG 12/2^{ème}/I-26

L'an deux mil douze, le 12 mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents : MM, Albert, Astoul, Astruc, Auriens, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Roger, Roset, et Tabarly ;

Absents excusés : MM. Raynal et Viguié.

SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL

BUDGET PRIMITIF POUR 2012

Créé en 1988 par décision de notre Assemblée, le Service Social du personnel du Conseil Général est chargé d'attribuer aux agents les prestations légales et extra-légales.

I - PRESTATIONS LEGALES ET EXTRA-LEGALES

Ainsi appelées parce qu'elles sont accordées selon les règles et taux définis par le Ministère de l'Intérieur, **les prestations légales** comprennent :

- l'allocation pour garde d'enfant de moins de 3 ans,
- l'allocation pour enfant handicapé,
- la subvention repas,
- la subvention pour séjours d'enfants (centres aérés, colonies de vacances, classes de découverte, séjours linguistiques).

De par leur définition même, les prestations **extra-légales** échappent au domaine réglementaire fixé par l'Etat et relèvent de la compétence propre des collectivités territoriales.

C'est sur ces dernières que le Conseil Général a porté son attention, au cours des ans, en octroyant à ses agents :

- * l'allocation de rentrée scolaire,
- * les chèques-vacances,
- * les chèques-lire, et/ou multimédia
- * les chèques-déjeuner,
- * les locations saisonnières,
- * les cadeaux pour l'arbre de Noël,
- * les prestations liées aux événements familiaux et professionnels (naissance, mariage, retraite, décès).

II - LOCATIONS SAISONNIERES - CHEQUES-VACANCES

Depuis plusieurs années, le Conseil Général accorde une participation financière pour la location d'appartements à la mer ou à la montagne. Cette année encore, plus de 850 séjours ont pu être effectués grâce à cette aide.

Je vous rappelle que notre assemblée a décidé de porter la participation du Conseil Général, fixée à 305 € depuis 1999, à 325 € maximum par semaine, soit 650 € par agent pour deux semaines par an lors du vote du budget primitif 2008.

S'agissant de chèques-vacances la quasi totalité des agents départementaux ayant droit à leur attribution demande le concours financier du Conseil Général.

III - PRETS AUX PERSONNELS

Outre les prestations ci-dessus évoquées, je vous rappelle que des prêts de 765 €, remboursables en 12, 18 ou 24 mois sont accordés aux agents départementaux titulaires ou stagiaires.

J'ajoute que lors du vote du budget primitif de 1996, nous avons décidé, pour l'acquisition d'un véhicule, de porter le montant du prêt à 1 525 €.

C'est ainsi qu'en 2011, 84 agents ont bénéficié d'un prêt de 765 €, et 24 d'un prêt de 1 525 €.

Je précise en outre, qu'à la suite du contrôle URSSAF effectué lors du premier semestre 2011, ces prêts sont soumis depuis le 1er janvier 2012 à cotisation de sécurité sociale (CSG-RDS).

IV - A.D.O.S.

S'agissant de la subvention versée à l'Association Départementale des Oeuvres Sociales (A.D.O.S.), celle-ci constitue un fonds de roulement permettant de faire bénéficier le personnel de prix réduits sur différents biens de consommation ainsi que les chèques-lire, chèques-multimédia, chèques-déjeuner.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Vote un budget 2012 de 794 500 € tel que présenté en annexe dans le tableau récapitulatif des dépenses de l'année 2011 et des prévisions 2012 ;
- Ratifie l'inscription des crédits correspondants suivants :
 - . 794 500 € sur le budget du Département pour le fonctionnement du Service Social (prestations légales et extra-légales),
 - . 50 000 € sur l'article 657425 sous-fonction 0202 subvention ADOS,
 - . 2 000 € sur l'article 657425 sous-fonction 32 subvention Association Sportive du Conseil Général,
 - . 100 000 € sur l'article 27431 sous-fonction 01 pour les prêts au personnel.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

SERVICE SOCIAL
BUDGET 2011 ET PREVISIONS 2012

CG 12/2^{ème}/I-26ann

NATURE	PRESTATIONS	DEPENSES			RECETTES		
		INSCRITES EN 2011	MANDATEES AU 31/12/2011	PREVISIONS 2012	INCRITES en 2011	EMISES AU 31/12/2011	PREVISIONS 2012
	PRESTATIONS LEGALES						
656891	Allocation garde d'enfant moins de 3 ans	2 500,00	1 728,60	2 000,00			
656892	Allocation enfant handicapé	4 119,00	4 119,00	0,00			
6234	Subvention-repas	19 000,00	23 054,32	20 000,00			
656893	Séjours d'enfants : Centres aérés, colonies,séjours linguistiques,classes découvertes	8 500,00	10 960,93	11 000,00			
	Sous-total	34 119,00	39 862,85	33 000,00	0,00	0,00	0,00
	PRESTATIONS EXTRA-LEGALES						
6512	Secours d'urgence au personnel	2 000,00	0,00	0,00			
6514	Adhésion Association Comité d'entreprises	6 000,00	5 999,40	8 000,00			
6182	Abonnement revue	2 000,00	1 783,65	2 000,00			
6568961	Locations immobilières	87 374,00	84 798,64	85 000,00			
656896	Locations saisonnières/personnel	225 000,00	224 679,15	225 000,00			
758896					58 588,00	53 291,80	60 000,00

NATURE	PRESTATIONS	DEPENSES			RECETTES		
		INSCRITES EN 2011	MANDATEES AU 31/12/2011	PREVISIONS 2012	INCRITES en 2011	EMISES AU 31/12/2011	PREVISIONS 2012
656895	Allocations diverses (naissance, mariage, retraite)	4 000,00	3 887,73	4 000,00			
6238	Gerbe décès	1 000,00	606,10	1 500,00			
656897 758897	Chèques-vacances	330 000,00	329 275,00	350 000,00	170 000,00	165 290,68	170 000,00
6068	Matériel, fournitures	1 000,00	1 414,83	1 000,00			
6232	Arbre de Noël	135 000,00	129 605,40	85 000,00			
	Sous-total	793 374,00	782 049,90	761 500,00	228 588,00	218 582,48	230 000,00
	TOTAL	827 493,00	821 912,75	794 500,00	228 588,00	218 582,48	230 000,00

Le Président,